



**ARRÊTÉ
MUNICIPAL**

N°2022/PM/232

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Emménagement
299 Chemin du Moulin à vent
Samedi 23 juillet 2022 de 08h00 à 18h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par **Mme LEMAIRE Virginie**, représentant la Société « SARL AGUILAR DEMENAGEMENT », basée 19 Rue du Pont Colbert à VERSAILLES (78000) en date du 12/07/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 299 Chemin du Moulin à vent à POUSSAN (34560) pour les besoins d'un emménagement,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la Société « **SARL AGUILAR DEMENAGEMENT** », le **samedi 23 juillet 2022, de 08h00 à 18h00**, pour le stationnement d'un camion servant à l'emménagement au droit du numéro 299 Chemin du Moulin à vent à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur à l'emménagement à la date et lieu précités à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Publié numériquement, le : **19/07/2022**

Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Mme LEMAIRE Virginie** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 13/07/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

